



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 43714

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes des podologues et des masseurs-kinésithérapeutes. En effet, ces professionnels de la santé sont toujours dans l'attente de l'application de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant création de l'ordre national des pédicures-podologues et des masseurs-kinésithérapeutes. Ainsi, à ce jour, la date des élections aux conseils départementaux, régionaux et nationaux n'a pas encore été fixée et les 10 000 pédicures-podologues, comme les 40 000 masseurs-kinésithérapeutes s'interrogent sur les raisons qui motivent ce retard. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions pour remédier à cet état de fait.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures podologues et d'un ordre professionnel des masseurs kinésithérapeutes. En raison de l'absence de consensus au sein de la profession quant à la mise en place de structures ordinales et de la non exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Toutefois, une nouvelle réflexion a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. Dans ce cadre, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés ont décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. Monsieur Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Il a remis son rapport qui est aujourd'hui à l'étude. C'est au vu de ses propositions et de la concertation avec les professionnels que seront prises les décisions nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43714

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1740

Réponse publiée le : 19 juin 2000, page 3698